## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET B.P. 6 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## **DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

## N°2025-01-D-09

Objet: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507002

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## DECIDE

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Philippe CRAPART de son bien cadastré section YC n°93, 108, 109, 111 et 113, au 324 et 330 Route de Chez les Gex.

<u>Article 2</u>: Le mandataire de cette vente est Maître Géraldine CLERC-MOLLIET, notaire à Saint-Pierre-d'Albigny (73).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 janvier 2025.

Le maire, Michel BOUVIER